VILLE DE PAU

PERMIS DE STATIONNEMENT N°IV-2026-3385-02	
Type(s) d'occupation : **Base de vie** Emplacement(s) horodateurs, centre piétons, arrêt minute et livraison : **0** Emprise : **68 m2** Réf. pétitionnaire :	Adresse(s) de l'occupation : **rue Charles Lecoeur sur les espaces verts**

Affaire suivie par:
Julien DABBADIE

Pétitionnaire :
EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
MONSIEUR STUDER GUILLAUME
234 RUE PIERRE BEREGOVOY
ZI DES SOARNS
64300 ORTHEZ

Le Maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2213-6 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L2125-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 ;
Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Vu la demande, par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'installer une base de vie rue Charles Lecoeur sur les espaces verts afin de réaliser des travaux pour le réaménagement de la rue Carrière ;
Considérant que les travaux et que cette occupation sont réalisés au seul profit de la Mairie de Pau ;
Considérant qu'à ce titre, l'autorisation peut être délivrée gratuitement ;
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et d'assurer la sûreté et la sécurité publiques en veillant à la commodité de passage dans les rues publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Du Mercredi 21 Octobre 2026 au Vendredi 22 Janvier 2027, seul le pétitionnaire est autorisé à installer une base de vie **rue Charles Lecoeur** sur les espaces verts.
Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions suivantes :
- Des protections seront mises en place sous le matériel afin de protéger les espaces verts.

ARTICLE 2 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour éviter tout accident corporel, dégradation de la voie publique ou accident de la circulation pouvant être causé par son activité.
- Le présent permis de stationnement est affiché sur les lieux.
- Dès la fin du chantier, la voie publique sera entièrement débarrassée de tout dépôt ;

ARTICLE 3 – La présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que des droits fixes.
ARTICLE 4 – L'autorisation accordée est révocable à tout moment sans délai ni indemnité si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou, suivant une procédure contradictoire, si le pétitionnaire ne se conforme pas à l'ensemble de la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
ARTICLE 5 – En cas de détérioration, dégradation, salissure du domaine public dûment constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire après mise en demeure.
ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.
ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pau, le 13 octobre 2026

Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public